

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RÉGIONALE MASCULINE U21-2 EXCELLENCE

POULE A	POULE B
BC ST MARTIN LES BOULOGNE	LAMBERSART JF
AMICALE CONDE BASKET BALL	NOGENT BBC
BASKET CLUB ARDRES	IE - CTC CAMBRESIS UNION BASKET
AO ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM BB	HASNON BASKET - 2
AMICALE DRAPEAU LE PORTEL	BC AIX-NOULETTE BASKET
CALAIS BASKET - 2	BASKET CLUB DOUVRIN
BASKET CHEMINOTS BETHUNOIS	WAVRIN WEPPEBASKET BALL
FOYER LAÏQUE ECAULT	MONS EN BAROEUL BAC

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1

La Ligue et les Départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme organisent un Championnat U21-2 Excellence ("Under 21" soit "moins de 21 ans) réservé aux joueurs nés en 2005, 2006, 2007.

Les joueurs nés en 2008, 2009, 2010 peuvent évoluer dans ce Championnat avec **un sur-classement simple**.

Le Championnat RMU21 – 2 Excellence est un championnat d'une catégorie d'âge. Il est réputé être un Championnat de transition entre les U18 (ex cadets) et les séniors.

Une équipe U21 peut être admise comme une équipe réserve d'équipe évoluant en Championnat Régional.

Les équipes U21 peuvent compter également comme « équipe de jeunes » ; le choix est à décider en début de saison.

En aucun cas une équipe U21 ne peut être considérée comme équipe première d'un club.

Un joueur U21, sauf si son club la met dans une liste de joueurs brûlés de l'une de ses équipes séniors ou s'il est sous contrat professionnel, peut donc évoluer dans toute équipe séniors, de quelque niveau que ce soit.

Le Championnat RMU21 - 2 Excellence est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris. Cependant, les droits d'engagement sont à régler dans les Départements respectifs. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive compétente du Département d'origine. Les conclusions seront communiquées à la commission sportive de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat et une non-qualification automatique pour la saison suivante.

Il n'y a pas de statut de l'entraîneur applicable aux RMU21-2 Excellence. Toutefois, la présence de l'entraîneur au rassemblement de début de saison est fortement souhaitée.

ARTICLE 2 - SYSTEME DE L'EPREUVE

16 équipes composent le Championnat RMU21-2 Excellence en 2025/2026 ; ce championnat se déroule en deux phases.

PREMIERE PHASE

2 poules de 8 équipes forment la première phase : 14 rencontres Aller / Retour sont disputées avec classement et point avèrage. Les poules sont constituées de manière géographique lors de cette première phase.

DEUXIEME PHASE

2 poules de 8 forment la deuxième phase.

- **1 POULE HAUTE :**

Les 4 premiers des deux poules de la première phase forment la poule haute où les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées.

Un classement est établi et le premier de la poule est déclaré Champion U21-2 Excellence de la Ligue des Hauts de France.

Les équipes classées aux 4 premières places accèdent à la RM21 Elite.

- **1 POULE BASSE :**

Les 4 derniers des deux poules de la première phase forment la poule basse où les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées.

Un classement est établi et les 4 derniers de la poule descendent en RM21-3.

ARTICLE 3 - FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS

L'arbitrage des rencontres RMU21-22 Excellence est confié aux CDO qui se répartissent les désignations en fonction des secteurs géographiques des clubs recevant.

Les frais d'arbitrage sont à diviser à parts égales entre les clubs et à payer directement aux arbitres en présence.

ARTICLE 4 - HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le Dimanche à 10H30.

ARTICLE 5 - DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se disputent en 4 quarts temps de 10 mn séparés par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont autant de fois 5 mn.

ARTICLE 6 - TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RMU21-2 est de taille 7.

ARTICLE 7 - FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

ARTICLE 8 TRANSMISSION DES RESULTATS

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 9 - DELEGUE DE CLUB

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club (cf. règlements sportifs généraux – rôle délégué art.36).

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant et en possession de ses droits sportifs. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 18 ans révolus.

ARTICLE 10 - SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.